

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, HUCKERT KATIA, HEITZ PATRICIA, LESPERON DOMINIQUE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : SPANGENBERGER GREGORY a donné pouvoir à CAGNINA MARC, HUCK BRIGITTE a donné pouvoir à GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN a donné pouvoir à GALL ALEXIA, FUNFROCK PHILIPPE a donné pouvoir à RIVIERE BAPTISTE, OSSWALD NICOLE a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, ERATH DIDIER a donné pouvoir à WURTZ YVES.

ABSENT EXCUSE : SCHLICHTER PASCAL

Secrétaire de séance : HEITZ PATRICIA

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12 / Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 5 février 2025

DELIBERATION N° 10/2025

ÉCOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PUBLIQUES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Dans la suite logique de l'année 2024, la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place des nouvelles actions et événements.

La coopérative scolaire est le lien qui permet l'achat de fournitures scolaires et autres éléments participant à l'éducation des enfants scolarisés à Mittelhausbergen.

Les projets développés au sein de la coopérative scolaire visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie.

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité.

M. le Maire propose d'accorder une subvention au titre de 2025 à la coopérative scolaire des écoles de Mittelhausbergen appelée OCCE 67 – CS N 1640. Cette dernière s'établit, comme en 2024, sur une somme attribuée par enfant scolarisé pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Il propose d'augmenter la subvention 2024 par élève de 2 € pour la porter à 36 € par élève en 2025. Sachant qu'il y a 84 élèves à l'école maternelle et 87 élèves à l'école élémentaire soit 171 élèves au total, la subvention est portée à 6.156 € pour l'année 2025.

Il s'agit pour le Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vu l'exposé présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix Pour, le conseil municipal :

- ADOPTE cette proposition ;
- DIT que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2025,
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 17 février 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de MITTELHAUSBERGEN' at the top, 'Bas-Rhin' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style, overlapping the stamp.